

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 9 juillet, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 18

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François - BERARD Maxime – BIENVENU Lisa – COURT Christian - DEJY Guillaume – FORGET Dominique – LAUBE Eric – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie – VOLPE-BELLESSERT Julien

Excusée : Mme Perrine CABE

Pouvoirs de : M. Quentin du PONTAVICE à M. Eric LAUBE
Mme Nathalie PALLUEL à M. Dominique FORGET
Mme Caroline LOIR à M. Sylvain MAISONNEUVE

La séance est ouverte à 20h00

L'ODJ est complété de la délibération 20260709-19

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

OBJET : Approbation du règlement intérieur du marché estival

N°20260709-04

Rapporteur : Madame Maud MARQUES

Annexes : règlement intérieur du marché estival

Synthèse et exposé des motifs

Maud Marques, adjointe à la culture et aux foires et marchés, informe le conseil de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du marché estival et d'adapter les horaires en fonction des nécessités du service,

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de définir les règles pour accéder au marché, et garantir son bon fonctionnement ;

CONSIDERANT que le règlement des marchés présenté a pour objet de garantir le respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence en fonction des critères définis ;

VU l'avis du Bureau municipal du mercredi 24 juin ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du marché annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du marché estival, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame Maud Marques à valider la candidature des producteurs et des artisans selon les critères définis dans le règlement intérieur du marché et du cahier des charges.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 juillet 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE



Transmis à la préfecture le : 16 juillet 2026
Publié le : 16 juillet 2026